

# **CONSIDÉRANT QUE**

- LODMI est un prestataire de service de mobilité électrique qui propose au Client une solution logicielle en tant que service (SaaS) pour gérer et facturer le service de recharge via une plateforme de gestion de bornes de recharge de véhicules électriques <a href="https://lodmi.charge-angels.com">https://lodmi.charge-angels.com</a> (la «Plateforme») et son Application mobile, au sens défini ci-dessous à l'article 1 du présent Contrat.
- II. Le Client est une société qui propose, entre autres, l'accès à des Bornes de recharge, au sens défini ci-dessous à l'article 1, dont il est propriétaire ou a le droit d'en confier la gestion à LODMI conformément au présent Contrat.
- III. Le Client souhaite : 1) réaliser la gestion et la facturation du service de recharge de bornes de recharge via la Plateforme LODMI et son Application ; ainsi que 2) permettre aux Utilisateurs, au sens défini ci-dessous à l'article 1, d'utiliser ses Bornes de recharge.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ**, les Parties ont convenu de conclure le présent contrat de services de plateforme de gestion (le « **Contrat** ») et de respecter les clauses stipulées ci-dessous.



# 1. Définitions

1.1 Au présent Contrat, sauf interprétation contraire imposée par le contexte, les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Terme	Définition	
Le mot <b>Contrat</b>	Désigne le présent contrat de services de plateforme de gestion.	
Le mot Application ou APP	S'entend de l'application mobile « LodMi » qui permet d'accéder à distance aux Bornes de recharge et communique des informations sur la localisation, la disponibilité et les tarifs des Bornes de recharge. Elle est disponible en téléchargement pour les systèmes d'exploitation Android et iOS via la boutique en ligne pertinente, qui fournit des informations sur les services de recharge, y compris une description, les fonctionnalités et les caractéristiques de l'Application et d'autres exigences techniques nécessaires à son installation et à son utilisation.	
L'expression Mise en service	S'entend de la mise en place des Services, tel que détaillé au point 2.1.1.	
Le mot Connecteur	Désigne le câble auquel il convient de raccorder le VE pour lancer une Session de recharge. Une Borne de recharge doit être munie d'un ou plusieurs Connecteurs.	
L'expression Relevé détaillé des frais (CDR)	S'entend de la description d'une Session de recharge conclue, qui sert d'informations de facturation à des fins comptables.	
L'expression Opérateur de bornes de recharge (CPO)	Désigne une entité qui, en qualité de titulaire des droits d'exploitation de Bornes de recharge, met à la disposition du public une ou plusieurs Bornes de recharge pour véhicules électriques et les exploite directement ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de services managés (MSP).	
L'expression Borne de recharge	Désigne le chargeur appartenant au Client ou sur lequel il a le droit d'en céder la gestion. Une Borne de recharge peut être munie d'un ou plusieurs Connecteurs auxquels il convient de raccorder le VE afin de lancer une Session de recharge.	



L'expression	Renvoie à la durée de raccordement du véhicule électrique	
Session de	de l'Utilisateur à la Borne de recharge. On parle de Session	
recharge	de recharge dès lors qu'un VE a été rechargé pendant au	
	moins 2 minutes (ou 0,2 kWh minimum).	
L'expression	Désigne un endroit comprenant une ou plusieurs	
Station de	Bornes de recharge.	
charge		
L'expression	Consiste en un pourcentage fixé à l'entière discrétion de	
Commission De	LodMi, dont cette dernière bénéficie sur le paiement de	
LodMi	toute Session de recharge et qui est directement payée par	
	les Utilisateurs.	
VE	Désigne un véhicule électrique.	
L'expression	Désigne la possibilité pour un Utilisateur de recourir aux	
Itinérance VE	services de divers fournisseurs de réseau CPO en	
	s'inscrivant uniquement auprès d'un seul fournisseur de	
	réseau CPO.	
L'expression	Correspond au tarif applicable à une Borne de recharge fixé	
Tarif final	par le Client, majoré de la Commission LodMi et de la TVA.	
Cas de force	Catastrophes naturelles ou situations imprévues	
majeure	échappant à la volonté raisonnable d'une Partie.	
Le mot <b>Licence</b>	A le sens défini au point 2.1.2	
L'expression	A le sens défini au point 2.1.1.	
Compte		
gestionnaire		
L'abréviation	Désigne une société qui fournit à ses Utilisateurs des	
MSP	services de mobilité électrique, notamment des services de	
	recharge de véhicules électriques à l'aide de Bornes de	
	recharge, sans nécessairement être propriétaire de ces	
	Bornes de recharge ni titulaire de leurs droits	
	d'exploitation.	
Le mot	A la signification indiquée aux Considérants I.	
Plateforme		
L'expression	S'entend du libre accès aux Bornes de recharge pour tout	
Accès public	Utilisateur. Les Bornes de recharge à accès public peuvent	
	se trouver dans des lieux publics ou privés.	
L'expression	S'entend d'un accès non libre aux Bornes de recharge pour	
Accès privatif	tout Utilisateur. Les Bornes de recharge à accès privatif	
	peuvent se trouver dans des lieux publics ou privés.	
Services	Au sens défini à l'article 2.	
L'expression	Au sens défini au paragraphe 2.3.	
Carte SIM		



L'expression Forfait d'abonnement	S'entend des Services souscrits par le Client comme convenu à l'annexe 1.
L'expression Ligne d'assistance	Au sens défini au paragraphe 2.4
Le client	Raison sociale et son représentant.



# 1.2. Toute référence au présent Contrat à (au) :

- 1.2.1. Une personne doit être interprétée comme une référence à toute personne physique, entreprise, entité, société, société de capitaux, société à responsabilité limitée, personne morale, fiducie, association ou société sans personnalité morale, entreprise individuelle ou à tout représentant d'une personne ;
- 1.2.2. Une société doit être interprétée comme une référence à tout type d'entité juridique constituée en vertu du droit de tout territoire concerné ;
- 1.2.3. Des actions d'une société ou parts sociales doit être interprétée comme une référence aux actions constitutives du capital de ladite société ;
- 1.2.4. Une référence à la « Loi » renvoie à toute loi, telle que modifiée et/ou réédictée en tant que de besoin avant la date du présent contrat et à toute législation subordonnée établie en vertu de la loi en question (telle que modifiée ou réédictée);
- 1.2.5. Sauf interprétation contraire imposée par le contexte, le singulier comprend le pluriel et inversement ;
- 1.2.6. Genre masculin sera réputée inclure le féminin et le neutre et inversement ;
- 1.2.7. Toute clause ou annexe est une référence à une clause ou à une annexe du Contrat, sauf interprétation contraire imposée par le contexte ;
- 1.2.8. Si un délai est précisé et remonte à un jour donner, voire au jour d'un acte ou d'un événement particulier, ce délai sera calculé exclusion faite dudit jour ; et
- 1.2.9. Toute expression introduite par les termes « autre », « y compris/notamment », « inclure » et « en particulier » ou toute expression semblable devra être interprétée à titre d'exemple et ne saurait limiter le sens des mots précédant ces termes.

# 2. Objet

Le présent Contrat a pour objet la fourniture des services de LodMi au Client, qui sont détaillés ci-dessous (les « **Services** ») :

- 2.1 Licence/services de gestion et d'accès
  - 2.1.1. Services de gestion et d'accès (la « Mise en service »)



LodMi devra gérer les Bornes de recharge du Client (en propriété ou en concession) par l'intermédiaire de la Plateforme en vertu de laquelle elle offrira aux Utilisateurs l'accès aux Bornes de recharge dudit Client.

Pour la création d'un Compte gestionnaire, les informations communiquées par le Client doivent être exactes, véridiques, à jour et exhaustives, et le Client est tenu de mettre ces informations à jour. Le Client garantit que toutes les informations communiquées à LodMi sont véridiques, exhaustives et exactes, et qu'elles sont à jour et correctes à tout moment. Le Client doit notifier tout changement concernant les informations communiquées, étant entendu que LodMi les considérera comme étant correctes jusqu'à leur modification. Le Client pourra autoriser, à partir de son Compte gestionnaire, la création de sous-comptes pour toutes personnes auxquelles il déciderait d'accorder une autorisation d'accès à la gestion des Bornes de recharge, lesquelles devront utiliser le Portail dans le strict respect des conditions et modalités fixées au présent Contrat.

Le Client doit veiller à la protection de son mot de passe et verra sa responsabilité engagée au titre de tout dommage ou préjudice pouvant découler de tout détournement, cession, divulgation ou perte dudit mot de passe.

Le Client devra faire figurer sur la Borne de recharge le mode d'emploi et les instructions d'accès. LodMi pourra remettre un modèle type utilisable par le Client comme autocollant à apposer de manière visible pour la conception de ses autocollants.

Pour donner accès à la Plateforme de gestion via la Borne de recharge, LodMi facturera au Client des frais, tel que fixé ci-dessous au présent article. En cas de besoin d'assistance de LodMi lors de la Mise en service, un tarif horaire correspondant au temps effectif consacré par LodMi à la réalisation de la Mise en service de la Borne de recharge sera facturé au Client.

Service	Frais
Coût d'activation par Borne de recharge	25€
Frais horaires de Mise en service et assistancetechnique	50€/h

# 2.1.2. Licence

En signant le présent Contrat, LodMi concède une licence non exclusive au Client lui permettant d'utiliser la Plateforme via le Compte gestionnaire (la « Licence ») pendant la période de validité du présent Contrat. La Licence sera concédée dès lors que le Client aura dûment enregistré le Compte gestionnaire, auquel LodMi enverra les identifiants d'accès après signature du présent Contrat. La licence sera suspendue jusqu'à ce que la Borne de recharge soit convenablement Mise en service et prête à être gérée par la Plateforme. Une fois la Borne de recharge mise en place, la suspension de la Licence sera



automatiquement révoquée.

Les Parties conviennent expressément que la Licence est concédée comme suit :

- (i) La Licence est concédée au Client à titre personnel, et le Client n'est donc pas autorisé à céder ou à transférer la Licence à un tiers ou à la concéder en sous-licence.
- (ii) Les droits de propriété intellectuelle de la Licence sont la propriété exclusive de LodMi, tout comme son code source et sa structure de base de données.

La Licence sera automatiquement supprimée après résiliation du Contrat pour tout motif quel qu'il soit.

# 2.1.3. Les services inclus dans la licence

En signant le présent contrat, LODMI met à disposition une plateforme de gestion :

- Historique des sessions et suivi de consommation des points de charge
- Visualisation des points de charge et de leur état
- Télémaintenance et maintenance préventive (incluant 1 visite par an / borne).
   La télémaintenance disponible de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi
- Téléassistance via Ticketing via l'adresse support@lodmi.com
- Une application mobile dédiée android et IOS
- Mise à jour du Firmware
- Forfait data
- Forfait formation (5 heures)
- Création de badge supplémentaire (quel que soit le nombre)
- Option gestion dynamique des bornes

### 2.1.4. Les options

Disponible avec la présente offre les options suivantes :

- Forfait mise en service et paramétrage (dans le cas de récupération de bornes existantes ou installées par un autre installateur)
- Contrat de maintenance corrective (voir annexe 4 au présent contrat).



## 2.2 Services de paiement

LODMI devra se charger de la facturation aux Utilisateurs du Tarif final correspondant à toute Session de recharge. Après toute Session de recharge, l'Application générera le CDR correspondant comportant tous les détails de la consommation et facturation.

La consommation d'énergie liée aux bornes de recharge fera l'objet d'un remboursement au coût du kWh Consommé (voir annexe 1) après commission de 10% du C.A (voir annexe 1).

#### 2.3 Carte SIM 4G et Modem

LODMI devra fournir des cartes SIM de données M2M (machine to machine) au Client, uniquement sur demande expresse de ce dernier (la « **Carte SIM** »). La Carte SIM est destinée à établir une connexion VPN sécurisée entre la Borne de recharge et la Plateforme et ne doit être utilisée qu'à cette fin. Le Client s'engage à utiliser cette Carte SIM de manière responsable et à ne pas la céder à des sociétés ou personnes extérieures à son organisation sans autorisation expresse de LODMI.

Une Carte SIM couvre la connexion d'une Borne de recharge. LODMI se chargera de sa mise en place dans la borne

# 2.4 Ligne d'assistance

LodMi fournira une ligne d'assistance aux Utilisateurs des Bornes de recharge, qui consistera en un numéro de téléphone dédié et en une adresse électronique d'assistance (la « **Ligne d'assistance** »). La Ligne d'assistance vise à résoudre les incidents quotidiens rencontrés par les Utilisateurs sur les Bornes de recharge. Ces incidents seront consignés sur la Plateforme.

La Ligne d'assistance sera accessible aux Utilisateurs de lundi au vendredi de 09 h à 18 h. Le service fourni par la Ligne d'assistance sera en anglais, espagnol ou français, mais à la demande du Client, LodMi pourra chercher à savoir s'il serait judicieux de fournir les services dans toute autre langue.

Les services de cette Ligne d'assistance seront facultatifs pour les Bornes de recharge à accès privatif et seront obligatoires pour la souscription aux Bornes de recharge à accès public. Les frais de ce service sont inclus dans l'offre figurant à l'annexe 1 du présent Contrat, lesquels sont assimilés aux frais mensuels pour toute Borne de recharge.

# 3. Obligations de LodMi

LodMi s'engage à :

### **3.1.** Fournir les Services avec diligence.



- **3.2.** Observer et à se plier à tout moment à la législation en vigueur, en se procurant, le cas échéant, les licences ou autorisations nécessaires à la fourniture des Services visés au présent Contrat. Dans la mesure où une nouvelle réglementation intervient en cours d'exécution du contrat, celle-ci se voit directement appliquée au contrat dès sa promulgation. Le Prestataire doit donc apporter toutes les garanties de sa capacité à se mettre en conformité avec toute évolution. En cas de nécessité, le contrat pourra être révisé.
- **3.3.** Envoyer au Client un descriptif général de toutes les Sessions de recharge réalisées au cours du mois précédent dans les dix (10) jours ouvrés du mois suivant. Nonobstant ce qui précède, le Client pourra accéder à tout moment à ces informations via la Plateforme.
- **3.4.** LODMI mettra tout en œuvre pour se prémunir de tous risques de cybers afin de permettre au Client et/ou Utilisateurs l'utilisation de la plateforme conformément aux dispositions du présent Contrat.

## 4. Obligations du Client

# Le Client s'engage à :

- 4.1. Utiliser la Plateforme conformément aux conditions et modalités d'utilisation stipulées dans les clauses du présent Contrat.
- 4.2. À la demande de LodMi, le Client devra certifier dans un délai de 8 jour calendaire que l'utilisation de la Plateforme est conforme au présent Contrat.
- 4.3. Prendre des mesures préventives pour éviter les défauts de la Plateforme susceptibles d'occasionner des dommages ou des préjudices à LodMi ou à tout tiers.
- 4.4. Garantir LodMi et le dégager, en tout état de cause, de toute responsabilité découlant de tout dommage matériel ou corporel que le Client pourrait subir du fait d'une utilisation inappropriée de la Plateforme par le Client en vertu du présent Contrat.
- 4.5. Se plier à la réglementation en vigueur en matière d'installations de systèmes de recharge et quant à leur maintenance.
- 4.6. L'utilisation par le Client des marques, logos et dénominations commerciales de LodMi sera exclusivement limitée aux fins stipulées au présent Contrat et, à la résiliation des présentes pour tout motif quel qu'il soit, cette autorisation sera révoquée.

#### 5. Facturation

### 5.1. Facturation du Forfait d'abonnement

**5.1.1.** Le Client paiera les sommes correspondantes à tout Forfait d'abonnement souscrit auprès de LODMI, conformément aux frais fixés à l'annexe 1.



- **5.1.2.** Les paiements s'effectuent au trimestre. LODMI payera les factures sous un délai de 50 jours calendaires.
- **5.1.3.** Si le Client s'oppose raisonnablement à toute partie d'une facture, il devra aviser par écrit LodMi de son objection et du motif de cette dernière dans les vingt-cinq (25) jours suivant la date de réception de la facture, les Parties devant déployer sans délai tous leurs efforts pour trouver une solution par rapport à la partie contestée de la facture en question. Le Client devra renoncer à toute objection à une facture de LodMi à défaut d'avoir remis un tel avis écrit en temps utile. La partie non contestée sera payée sans délai et le Client ne sera pas tenu de compenser de sommes dues à LodMi en vertu de tout solde créditeur ou litige. Si le paiement de factures non contestées par le Client n'est pas acquitté dans les délais convenus, LodMi pourra, après avoir remis un préavis écrit quatorze (14) jours au Client, suspendre toute prestation de service jusqu'à la régularisation de toute somme due. Toutes suspensions prolongeront le délai de prestation de service d'une durée égale à la durée de la suspension, et LodMi sera payée au titre des services prestés et des frais engagés avant la date de suspension, majorés de frais raisonnables de suspension (frais limité à 5% de la facture et autres pertes d'exploitation).
- **5.1.4.** Toute plainte concernant les factures émises au titre du Forfait d'abonnement souscrit devra être envoyée à LodMi à l'adresse électronique suivante : **facturation@lodmi.com**
- 5.1.5. Dans le cas d'une prolongation annuelle du Contrat, les prix référencés seront mis à jour une fois par an par LodMi.
  LodMi devra informer le Client 30 jours avant l'application de nouveaux prix.

# 5.2. Auto-facturation du tarif

En fin de mois, la Plateforme facturera automatiquement au Client et aux Utilisateurs le montant équivalent au Tarif de toutes les sessions de recharge réalisées sur les Bornes de recharge durant le mois en cours, conformément aux informations figurant dans chaque CDR. En signant le présent Contrat, le Client autorise expressément LodMi à facturer automatiquement ce service en son nom. Le Client doit veiller au respect de toutes les obligations découlant des prestations de services visées dans la facture correspondante, notamment celles relatives à la déclaration et au paiement de toute Taxe sur la valeur ajoutée éventuellement exigible.

6. Accès aux Bornes de recharge pour les utilisateurs

L'Utilisateur pourra utiliser les Bornes de recharge auxquelles il a accès, et en tout état de cause, conformément aux conditions fixées par LodMi et le Client.



Afin d'améliorer les services prestés aux Utilisateurs, LodMi pourra modifier par voie unilatérale, à tout moment et sans préavis, tout élément, ou ses conditions opérationnelles, techniques et d'utilisation. De même, afin d'améliorer les prestations de services aux Utilisateurs, le Client pourra proposer à LodMi toutes modifications qu'il jugera utiles, sans toutefois que cela n'implique la moindre obligation pour LodMi.

Le Client pourra régir l'accès aux Bornes de recharge, à savoir s'il s'agit d'un Accès public ou d'un Accès privatif. Le Client autorise expressément LodMi à partager les informations concernant les Bornes de recharge avec Accès public via les plateformes d'Itinérance VE et MSP collaborant avec LodMi afin que les Bornes de recharge soient visibles à travers ces plateformes et que les Utilisateurs de ces plateformes puissent réaliser la Session de recharge par leur intermédiaire.

Les fonctions spécifiques de l'Accès public et de l'Accès privatif sont détaillées à l'annexe 2 du présent Contrat.

#### 7. Période de validité

- 7.1. Le présent Contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans, à compter de la date de signature.
- 7.2. Le Contrat sera automatiquement reconduit pour une période d'un (1) an, sauf en cas de préavis écrit de trente (30) jours calendaires remis par au moins une Partie avant sa résiliation, faisant état de son intention de ne pas reconduire le contrat.

#### 8. Résiliation du Contrat

- 8.1. Les Parties conviennent que chacune d'elles aura le droit de résilier le Contrat par avis écrit (courrier avec accusé de réception), sans avoir à justifier de motifs, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois sans engager sa responsabilité ni son obligation de verser des dommages et intérêts à l'autre Partie. Toute absence de préavis impliquera en tout état de cause l'obligation de paiement du montant correspondant à trois mois de service, indépendamment du fait que le Client ne souhaite pas continuer à bénéficier de ces services ou que LodMi ne souhaite pas continuer à les fournir.
- 8.2. Les Parties se réservent le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, dans les cas suivants :
  - a) Violation substantielle de toute obligation en vertu du présent Contrat par l'autre Partie.
  - b) L'autre Partie n'est pas en mesure de s'acquitter des créances de son



- c) Faute intentionnelle, fraude ou faute grave commise par l'autre Partie en violation des obligations lui incombant au titre du présent Contrat.
- d) Retards de paiement du Service pendant trois mois (consécutifs ou non) sur une période annuelle.
- e) En cas de Force majeure ou d'événement fortuit rendant impossible la fourniture des Services.
- f) Non-respect par le Client de ses obligations en matière de travail, de sécurité sociale, de prévention des risques professionnels, d'environnement ou de fiscalité ou de toute loi.
- g) Tout changement de loi applicable qui impose une modification des conditions et modalités du présent Contrat ou qui empêche la fourniture des Services.
- 8.3. La décision de résiliation du Contrat de toute Partie ne vaut pas renonciation à tout droit et/ou recours qu'elle pourrait invoquer contre l'autre Partie en vertu du présent Contrat.

# 9. Propriété intellectuelle

9.1. LodMi et ses partenaires détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur la Plateforme, l'Application et leurs mises à jour. Tous les droits non expressément concédés au Client dans le cadre des présentes restent la propriété exclusive de LodMi.

Toutes suggestions, retours ou contributions apportés par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme ou de l'Application seront la propriété exclusive de LodMi, sans que le Client puisse prétendre à des droits d'auteur ou des rémunérations spécifiques.

9.2. Il est entendu, conformément aux dispositions de la réglementation applicable, que les contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle comprennent, sans s'y limiter, le code source, le code objet et les manuels explicatifs de la Plateforme ou ses mises à jour, ainsi que les éventuels logos, signes distinctifs et dénominations sociales de LodMi.

# 9.3. Le Client ne pourra, en aucun cas :

- (i) Reproduire ou copier la Plateforme en tout ou partie par tout moyen et sous tout format.
- (ii) Traduire, reproduire, adapter, rectifier ou par tout autre moyen modifier ou transformer la Plateforme.
- (iii) Créer ou concevoir toutes versions ultérieures, voire corriger toutes erreurs de la Plateforme.



- (iv) Mener, solliciter ou autoriser des opérations de rétro-ingénierie ou de déstructuration de programmes de la Plateforme (cette interdiction inclut, sans s'y limiter, la révision de la structure des systèmes ou des éléments semblables produits par des programmes).
- (v) Publier les résultats de tout essai de performance de la Plateforme sans l'autorisation préalable de LodMi ;
- (vi) Adapter, modifier, concéder sous licence, traduire, louer, prêter ou créer des œuvres dérivées ou des œuvres basées sur la Plateforme, en tout ou en partie;
- (vii) Adopter un comportement susceptible d'être préjudiciable à LodMi, à ses partenaires ou à la Plateforme.
- 9.4. Le Client ne doit en aucun cas dissimuler, altérer ni masquer la visibilité des marques, logos, dénominations commerciales et autres droits de propriété intellectuelle de LodMi ou ses partenaires sur la Plateforme ou leurs copies.
- 9.5. Le Client ne devra pas porter atteinte aux droits de LodMi ou de ses partenaires de quelques nature et type que ce soit, ni à sa réputation sur le marché.
- 9.6. Ce qui est stipulé au présent article 9 s'appliquera également après la fin de la période de validité du présent Contrat.

En cas de violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de LodMi, LodMi se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat, sans préjudice de toute action judiciaire en réparation des dommages subis

#### 10. Confidentialité

10.1. Les deux Parties s'engagent à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance du fait de l'exécution du présent Contrat, relatives 1) à leurs organisations professionnelles respectives (structure financière et organisationnelle, plans d'affaires, domaines d'investissement, clients, De LodMi, etc.); 2) leurs produits, opérations, projets ou méthodes de travail respectifs; et 3) les conditions du présent Contrat afin que ces informations ne soient en aucun cas divulguées ou portées à la connaissance de tiers.

Les Parties s'engagent également à ce que cette obligation de confidentialité soit respectée par leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou toute personne qui leur est liée, et seront réciproquement responsables de toute violation imputable à l'une de ces personnes.

Le présent article s'appliquera également après expiration de la Période de validité du présent Contrat et pendant deux (2) années supplémentaires à



compter de la date de résiliation effective des présentes.

- 10.2. Les Parties assument leur obligation de confidentialité dans les conditions suivantes :
  - (i) Préserver la confidentialité des informations, documents, bases de données, analyses, études et autres documents auxquels elles pourraient avoir accès par tout moyen.
  - (ii) Ne pas copier ni reproduire de quelque manière que ce soit les informations confidentielles sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.
  - (iii) Ne pas faire usage d'informations confidentielles, hormis pour servir les fins de l'exécution du Contrat.
  - (iv) Informer l'autre Partie si elle apprend qu'une personne non autorisée s'est procuré des Informations confidentielles.
  - (v) Protéger les Informations confidentielles contre tout accès non autorisé et toute divulgation non autorisée avec au moins le même niveau de sécurité qu'elle applique pour protéger ses propres Informations confidentielles;
  - (vi) Ne pas divulguer ni rendre publique toute Information confidentielle en faveur d'une personne autre que l'autre Partie.
- 10.3. Toutes les Informations confidentielles divulguées par l'une des Parties restent la propriété de l'autre Partie ou des tiers qui les ont communiquées. En conséquence, dans les cinq (5) jours suivant la demande de restitution des informations, l'autre Partie devra restituer ou détruire tous les documents ou Informations confidentielles qui lui auront été communiqués.
- 10.4. Les Parties s'engagent à indemniser l'autre Partie contre tout dommage occasionné par la divulgation ou l'utilisation inappropriée d'Informations confidentielles.
- 10.5. Rien au présent article n'implique que les Parties aient l'obligation de se fournir des Informations confidentielles, hormis aux fins de mise en œuvre du présent Contrat.
- 10.6. Les deux Parties déclarent qu'elles adopteront les mesures techniques, humaines et administratives nécessaires pour garantir la sécurité des registres et des données à caractère personnel auxquels elles pourront avoir accès en vertu du présent Contrat, en évitant leur falsification, perte, consultation, utilisation ou accès non autorisé ou frauduleux. De même, les deux Parties s'engagent à conserver et à préserver la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles auront accès, une obligation qui subsistera même après l'exécution de toutes les activités visées aux



présentes.

### 11. Protection des données

- 11.1. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), chacune des Parties et, le cas échéant, leurs représentants, sont informés que leurs données à caractère personnel, ainsi que celles de leurs employés, des personnes dont ils ont la charge, y compris, le cas échéant, du personnel sous-traitant et/ou des interlocuteurs communiqués à l'autre Partie ou établis à un stade ultérieur lors de la formalisation et de l'exécution ultérieure du Contrat, seront consignées dans un fichier automatisé de Clients dont chaque Partie est responsable, de telle sorte que chaque Partie accepte et donne son consentement pour que ces données soient soumises à un traitement informatique par l'autre Partie aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les deux Parties. Par ailleurs, chacune des Parties et, le cas échéant, leurs représentants donnent expressément leur consentement pour que les données communiquées soient traitées, transmises et/ou transférées tant par l'autre Partie que par les sociétés de son Groupe, ainsi qu'aux sociétés les subrogeant légitimement, pourvu que ce ne soit que dans le cadre l'objet précité.
- 11.2. Le propriétaire des données communiquées pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition contre le responsable du traitement, en écrivant au siège social de chaque Partie.
  - De même, LodMi informe que les données à caractère personnel recueillies par le biais du présent Contrat seront intégrées à un fichier appartenant à LodMi, en vue de consolider, d'entretenir et de gérer en interne la relation contractuelle pour son utilisation par rapport à la fourniture du service objet du présent Contrat.
- 11.3. Le Client accepte le transfert de ses données à des tiers et leur utilisation à des fins publicitaires, de statistiques ou de vente de données à caractère personnel et non personnel communiquées à LodMi en conséquence de l'exécution du Contrat.

## 12. Déclarations et garanties

12.1. LodMi garantit le bon fonctionnement de la Plateforme pour l'usage et l'objet auxquels elle est destinée. LodMi verra également sa responsabilité engagée au titre de vices cachés, défaillances générales ou autres de la Plateforme qui seraient réitératives et la rendraient inappropriée à l'usage



auquel elle est destinée. Enfin, LodMi devra veiller à l'utilisation pacifique des programmes et à l'originalité de ces derniers.

Nonobstant ce qui précède, l'une des Parties ne verra en aucun cas sa responsabilité engagée envers l'autre au titre de dommages consécutifs, accessoires, indirects ou spéciaux (y compris, sans s'y limiter, des dommages-intérêts pour manque à gagner, perte d'exploitation, perte d'informations financières, etc.) ou pertes directes d'activités, de bénéfices ou de revenus commerciaux, prévisibles ou imprévisibles, découlant de l'utilisation de la Plateforme ou de documents connexes, voire de l'impossibilité d'une telle utilisation, quelle que soit la source de la réclamation (en matière contractuelle, délictuelle, légale, pour faute ou toute autre base).

- 12.2. LodMi ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de l'adéquation des programmes à un usage ou intérêt particulier du Client. Qui plus est, LodMi décline toute responsabilité au titre de tout dommage subi par le Client et occasionné par un acte ou une omission de l'Utilisateur.
- 12.3. La responsabilité de LodMi ne sera pas mise en cause au titre de tout dommage occasionné à la Plateforme et/ou à l'Application découlant de la survenance d'événements ou d'incidents qualifiés de Cas de force majeure, voire si des sociétés ou services tiers utilisés pour le raccordement des Bornes de recharge de véhicules électriques cessent ou interrompent le service, ou encore modifient tout aspect de ces Bornes de recharge.
- 12.4. La Plateforme et l'Application sont livrées et expédiées avec les fonctionnalités actuelles spécifiées au présent Contrat et ses annexes, qui sont connues et acceptées par le Client. En cas de réclamation en rapport avec la Plateforme ou de tout défaut concernant cette dernière, le Client devra en aviser dans les meilleurs délais LodMi par écrit, laquelle lui répondra dans un délai raisonnable.

### 13. Indépendance des Parties

L'ensemble des opérations et mesures objet du présent Contrat seront réputées être effectuées au nom et pour le compte de chacune des Parties. Les Parties jouissent d'une totale indépendance quant à l'organisation de leurs activités professionnelles et au temps qu'elles y consacrent, sans aucun lien entre ces Parties ou leurs employés au-delà de celui fixé au présent document.

#### 14. Exclusivité

14.1. LodMi concède par les présentes un accès non exclusif et insusceptible de



- concession en sous-licence, à la Plateforme via le Compte gestionnaire. Le Client ne pourra ni transférer ni partager cet accès à des tiers, sauf accord écrit préalable de Lodmi.
- 14.2. Le Client s'engage à gérer les Bornes de recharge exclusivement via la Plateforme de LodMi, à ne pas publier ni à donner accès à toute Borne de recharge par tout autre moyen, notamment via tout autre portail, plateforme, application mobile ou site Web ou système de paiement direct.
- 14.3. Lodmi aura l'exclusivité de la supervision des bornes installées dans le cadre du présent contrat et de toutes nouvelles bornes installées sur le site principal du client pendant la durée du contrat.

  LodMi s'engage à maintenir un fonctionnement optimal de la Plateforme et à fournir un support technique en cas de dysfonctionnement.

  Le Client s'engage à notifier immédiatement LodMi de toute anomalie constatée dans la gestion ou le fonctionnement des Bornes via la Plateforme.

#### 15. Cession

LodMi pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu des présentes à tout tiers, sous réserve des conditions suivantes :

LodMi devra informer le Client de la cession envisagée par écrit, moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois avant la date effective de la cession.

Le tiers cessionnaire sera tenu de respecter toutes les obligations contractuelles prévues aux présentes, avec la même rigueur que LodMi.

En cas de manquement aux garanties présentées ou de raisons légitimes prouvées par le Client, le Client pourra s'opposer à la cession dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la notification. En cas de désaccord persistant, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans les trente (30) j



#### 16. Accords antérieurs

Le présent Contrat annule et remplace tout accord écrit ou oral conclu antérieurement entre les Parties en ce qui concerne les opérations en cours d'exécution, les rendant nuls et non avenus.

# 17. Charges et impôts

- 17.1. Les impôts et charges de toute nature (impôts, taxes, contributions spéciales, etc.) et de portée en tout genre, qu'ils soient d'envergure étatique, régionale, départementale ou municipale, susceptibles d'être recouvrés dans le cadre du présent Contrat et les opérations physiques ou juridiques auxquelles il donne lieu, seront collectés pour le compte et aux frais de la Partie à laquelle ils sont attribués au regard de la réglementation en vigueur qui les régissent. Tous les impôts collectés doivent être ventilés sur la facture correspondante.
- 17.2. LodMi et le Client pourront se demander mutuellement, le cas échéant, de présenter leurs justificatifs de paiement et/ou attestations de solvabilité respective auprès des administrations publiques compétentes, y compris, sans s'y limiter, ceux de l'administration fiscale, à tout moment après comptabilisation de ces taxes et prélèvements.

## 18. Renonciations, omissions et nullité partielle

La renonciation ou la déchéance à l'égard de tout droit concernant l'une ou l'autre des Parties ne vaut pas renonciation, déchéance ou limitation de tout autre droit pouvant être invoqué en vertu du présent Contrat par l'une ou l'autre de ces Parties.

Aucune mesure ou omission en rapport avec le présent Contrat du fait de l'une ou l'autre des Parties ne saurait constituer, être interprétée, réputée ou assimilée à une renonciation, restriction, limitation ou dérogation de quelque manière que ce soit à toute autre clause du présent Contrat.

Si une clause du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, la validité des autres clauses ne sera pas affectée.

## 19. Avis

Tout avis doit être écrit et sera réputé reçu dès sa remise, s'il est remis en mains propres ou par voie électronique avec accusé de réception, ou dans les cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi, s'il est envoyé par courrier recommandé ou certifié. Les avis seront adressés et envoyés à l'adresse ci-dessous, sauf si mise à jour par une Partie par avis écrit :